



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 76/11  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 29	Procurations : 04

Certifié exécutoire	
Reçu en Préfecture le :	
Affiché le :	

L'An deux mille onze, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 2 DECEMBRE 2011**

**PRÉSENTS :** Mmes et MM., MAUREL, ANDUZE, AUDIGUIER, BEUILLE, BERNES, CANEZIN, GONZALEZ, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, CASTAING, ESPINOSA, GUZOU, LLOUBERES, MARQUIER, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, ZAMBONI, FERTE, GESTA, MOUNIC (née SUZE).

**PROCURATIONS**

M. LOUGE	à	Mme MOUNIC
Melle DURAND	à	Mme MAUREL
Mme DECAMPS	à	Mme SCHINTONE
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN

**Secrétaire :** Madame Sylvie LLOUBERES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

**OBJET : FINANCES - Ecole maternelle Louise Michel - Acquisition de mobilier et matériel - demande de subvention**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle Louise Michel, il apparait nécessaire d'acquérir du mobilier et du matériel pour la somme de 936.04 € HT.

Il s'agit de :

- 1 lot de 6 chaises pour un montant de .....606.00 € HT
- Un appareil photo pour un montant de ..... 59.00 € HT
- 10 nattes de gym pour un montant de .....256.50 € HT
- 1 port natte mural pour un montant de ..... 55.47 € HT
- 1 lot de coussins souples pour un montant de ..... 20.00 € HT
- 1 lot de 24 balles pour un montant de ..... 49.99 € HT
- Eco-participation de.....0.08 € HT

TOTAL ..... 1 040.00 € HT  
REMISE 10 % ..... 104.00 € HT  
SOIT UN TOTAL DE ..... 936.04 € HT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces investissements seront réalisés en application de la délibération du 27 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier pour la passation des marchés après une procédure adaptée.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour aider la Commune dans ces investissements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- ▶ D'approuver l'acquisition de matériel et de mobilier pour l'Ecole Maternelle Louise Michel telle que décrite ci-dessus.
- ▶ De demander une subvention au Conseil Général pour aider la Commune dans ces investissements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 7 décembre 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

